

Ordonnance souveraine n° 127 du 2 août 2005 rendant exécutoire l'Avenant à la Convention fiscale entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République française, signée à Paris le 18 mai 1963 modifiée par l'Avenant du 25 juin 1969, signé à Monaco le 26 mai 2003

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	2 août 2005
Publication	Journal de Monaco du 12 août 2005 ^[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux avec la France ; Fiscalité et douanes ; Fiscal - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2005/08-02-127@2005.08.13>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 3.037 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention fiscale, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance n° 4.314 du 8 août 1969 rendant exécutoire à Monaco l'Avenant complétant la Convention fiscale entre la Principauté de Monaco et la France du 18 mai 1963 ;

L'Avenant à la Convention fiscale entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République française, signée à Paris le 18 mai 1963 et modifiée par l'Avenant du 25 juin 1969, signé à Monaco le 26 mai 2003, recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1er août 2005, date de son entrée en vigueur.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 août 2005

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2005/Journal-7716>